

5 octobre 2015

Procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2015 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : aucun

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

101-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

102-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 26 septembre 2015

épargne courant	273 228.86
rachetable	200 000.00
épargne régulière	200 000.00
avantage entreprise	155 622.90
TOTAL :	828 851.76

CAISSE RECETTES AU 30 septembre 2015

TOTAL DES RECETTES	124 526.38
---------------------------	-------------------

5 octobre 2015

104-15

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 130 095.22\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	115 964.73\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>14 130.49\$</u>
	130 095.22\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

105-15

RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS
POUR LA CONFORMITÉ DES INTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant qu'un rapport est remis au conseil municipal sur la conformité de certaines propriétés, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande aux propriétaires concernés d'entreprendre les démarches suivantes :

Pour le 425 10^{ième} rang est et le 603 10^{ième} rang est : fournir à la municipalité leur plan ou un nouveau plan d'installation septique et de s'engager à effectuer les travaux afin de conformer leur propriété avant le 1^{er} juin 2016.

En ce qui concerne le 481 10^{ième} rang est et 803 10^{ième} rang est, fournir une preuve de conformité.

Pour le 356 rue BENOIT (Ernest), les propriétaires devront faire les démarches à leurs frais pour vérifier la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées. Les plans seront mis à la disponibilité de leur ingénieur.

5 octobre 2015

106-15

ACCEPTATION DU PLAN DE LOTISSEMENT POUR UN FUTUR DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le plan de lotissement présenté par les services EXP inc. pour le futur développement.

PRÉVOIR UNE RENCONTRE AVEC LES SERVICES EXP INC. ET L'UPA

Une rencontre sera organisée avec les services EXP inc., l'UPA ainsi que M. Serge Dupont, urbanisme de la MRC d'Acton pour discussion dans le dossier de demande d'exclusion à présenter à la CPTAQ.

CAMION OU ÉQUIPEMENT DE CHARRUE

L'achat d'équipement de remplacement est mis à l'étude considérant que le conseil municipal étudie la possibilité de procéder à l'achat d'un camion pour l'entretien des chemins d'hiver pour remplacer notre camion Ford.

Un camion est proposé et des informations additionnelles seront prises à cet effet.

SITE D'ABRASIF

Un compte rendu est fait par l'inspecteur municipal et les travaux sont estimés à 2800.00\$

107-15

ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière à effectuer l'achat d'une imprimante de Buropro de Drummondville au montant de 5415.25\$ plus taxes.

5 octobre 2015

108-15

ADOPTION DU PREMIER PROJET MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Premier projet

<p>Règlement numéro ____-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire- d'Acton</p>

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de lotissement numéro 242-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Pier-Hugo Chagnon lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2015 ;

En conséquence

il est proposé par Patrick Salvat et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro ____-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Dimensions minimales des lots

L'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 242-02 est modifié par le remplacement du tableau 5-1 par le tableau suivant :

TABEAU 5-1 : Dimensions minimales des lots ou des terrains

	Superficie minimale (m ²)	Largeur avant continue minimale (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	2 800	45	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	3 700	45	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	3 700	45	60 (2)
Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 400	22,5	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875	30	60 (2)
Lot partiellement desservi (égout municipal)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 000	20 (3)	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1875	30	60 (2)

(1) Tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier. Les dimensions minimales sont modulées selon que le lot est adjacent au cours d'eau ou non adjacent.

(2) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur minimale des lots situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance

existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.

(3) Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur avant continue minimale peut être réduite à 15 mètres à condition que la largeur avant continue minimale normalement exigée soit respectée à la distance de la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage et que la superficie minimale du terrain soit respectée.

Article 4 Rue à proximité d'un cours d'eau

L'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 242-02 est remplacé par un article se lisant comme suit :

6.5 RUE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

Sauf pour les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau, la distance minimale entre une route et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est la suivante :

- 60 mètres en milieu non desservi (ni égout, ni aqueduc) ou partiellement desservi;
- 45 mètres en milieu desservi (égout et aqueduc);
- 20 mètres si l'espace compris entre la route et le cours d'eau est zoné à des fins de parc public;
- 15 mètres si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le cours d'eau ne fasse pas l'objet de construction. La route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE _____
2015.**

**Guylaine Bourgoïn,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**André Fafard
Maire**

Avis de motion donné le : 4 mai 2015
Premier projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Second projet de règlement adopté le : _____

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 1^{er} avril 2015.*

109-15

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 POUR LE SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION EN BÂTIMENT

La MRC d'Acton nous fait parvenir les prévisions budgétaires pour le service régional d'inspection en bâtiments pour la prochaine année. Le conseil a jusqu'au 1 novembre pour donner son avis à la MRC d'Acton.

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 pour le service régional d'inspection en bâtiment avec la MRC d'Acton. Pour notre municipalité le montant annuel prévu se chiffre à 13 500.16\$ comparativement à 13 632.51\$ en 2015.

110-15

SITE INTERNET

Considérant que la construction du site internet de la municipalité va bon train et devrait être complété vers la fin octobre, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte la facture pour le solde à payer du 75% du montant initial ce qui représente un montant de 1500.00\$ plus taxes.

111-15

RECETTE D'ABRASIF

Le Conseil municipal a demandé des soumissions pour 400 tonnes d'abrasif pour 2 mélanges différents, soit :

Mélange #1 : 30% de sel avec 70% de sable abrasif AB-10
Mélange #2 : 25% de sel avec 75% de sable abrasif AB-10

Les entrepreneurs suivants ont été invités à soumissionner :
Les Carrières St-Dominique, DPS Transport inc. et Germain Blanchard Ltée.

Deux soumissions sont reçues :
Carrière St-Dominique : pierre AB-10 et NaCl à 25 ou 30% :
51.80\$/tm plus taxes ;

Germain Blanchard Ltée :
30% de sel avec 70 % de sable abrasif AB-10 : 52.48\$/tm plus taxes et 25% de sel avec 75% de sable abrasif AB10 :
47.81\$/tm plus taxes.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la soumission de Germain Blanchard Ltée pour la recette d'abrasif de 30% de sel et 70% de sable AB10 au montant de 52.48\$ la tonne métrique plus taxes pour la fabrication, le transport et la mise en pile pour le mélange décrit plus haut.

L'inspecteur municipal devra être présent lors de la livraison afin de vérifier le mélange.

112-15

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Eric Laforge donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité sera adopté avec dispense de lecture.

113-15

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Jean Collard donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité sera adopté avec dispense de lecture.

114-15

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Pier-Hugo Chagnon donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité sera adopté avec dispense de lecture.

5 octobre 2015

115-15

INSTALLATION DU CHAUFFAGE DANS LE NOUVEL
AGRANDISSEMENT SECTION VOIRIE

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Sonic pour la vente et l'installation d'un aérotherme dans l'agrandissement de l'édifice municipal au montant de 3155.81\$ plus taxes. Le réservoir de propane sera installé à l'arrière du site d'abrasif.

SUBVENTION AUX LOISIRS

Des subventions sont accordées pour les cours suivis. Le conseil municipal accorde 50% du coût d'inscription des cours pour un montant maximum de 250\$ par enfant par année. Les enfants doivent être âgés entre 0 et 17 ans, étudiant et résidant dans notre municipalité.

Il est à noter que pour les cours ou sports suivis à Acton Vale, les enfants ne sont plus éligibles à la subvention considérant que la municipalité verse déjà une contribution pour la tarification de non-résident à la ville d'Acton Vale.

Les formulaires de demandes de subvention sont disponibles durant toute l'année au bureau municipal, ils doivent être retournés avant 16 heures le 25 novembre 2015.

Les demandes reçues après la date limite seront traitées l'année suivante. Par contre, la demande de remboursement devra être faite dans les 12 mois de la date indiquée sur le reçu.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires sont remis aux membres du conseil municipal.

116-15

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2016 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des élus :

QUE le conseil municipal adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2016, tel que soumis.

117-15

TARIF D'ABONNEMENT DE CROQUET

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le tarif d'abonnement de croquet pour la saison 2015-2016 soit déterminé au montant de 75\$ par adulte pour un membre non-résident et de 70\$ par adulte pour un membre résident et de 20\$ par étudiant. Les accessoires pour le jeu ne sont pas aux frais de la municipalité.

118-15

RÉPARATION D'UN PONCEAU EN AVANT DU VAL BONHEUR

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les travaux de réparation nécessaire d'un ponceau en avant du Val bonheur.

119-15

PAIEMENT PARTIEL À L'ENTREPRENEUR POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un certificat de paiement de Fusion expert conseil inc. il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant partiel de 171 686.07\$ à Construction HLI inc. de Saint-Simon. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé de la municipalité.

120-15

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-NAZAIRE

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que Jean Collard, conseiller municipal soit nommé représentant au Conseil d'établissement de l'école Saint-Nazaire.

RAPPORTS

Congrès : André Fafard et Jean Collard

VARIA

Les candidats Réjean Léveillé du parti Conservateur et Michel Filion du Bloc Québécois sont venus rencontrer le conseil municipal.

5 octobre 2015

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Publicité d'Emili, gestionnaire animalier ;
- Publicité de M. Michel Fillion du Bloc Québécois ;
- Publicité de M. Réjean Léveillé du parti Conservateur ;
- Document concernant l'organisme Horizon Soleil ;
- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec (MAMOT) ayant pour objet la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2016 ;
- Ristourne 2014 de Cooptel ;
- Lettre du Ministre des Transports (MTQ) ayant pour objet la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016;
- Lettre de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton (MRC) ayant pour objet la transmission d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton ;
- Concours « courriel g@gnant » de Réseau Biblio de la Montérégie ;
- Orientation préliminaire de la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) concernant le dossier de M. François Létourneau ;
- Orientation préliminaire de la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) concernant le dossier de M. Dominic Paquin ;
- Documents de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant les orientations et le plan d'action 2016, des informations concernant le budget 2016 ainsi qu'une estimation des quotes-parts prévues en 2016 ;
- Procès-verbal de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de la séance ordinaire du 23 septembre 2015 tenue par le conseil d'administration au siège social de la MRC des Maskoutains ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 9 septembre 2015 ;
- Invitation par la Chambre de Commerce de la Région d'Acton à la conférence de M. Sylvain Guimond le 17 novembre 2015 ;
- Changement du nom légal des Éditions petite mine inc.;
- Résolution de la Municipalité du Canton de Roxton concernant leur adhésion à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;
- Résolution de la Municipalité du Village de Roxton Falls concernant leur adhésion à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 12 août 2015 ;
- Offre de service de MaestroVision pour enregistrer les réunions de conseil;
- Courriel ayant pour objet la confirmation des chambres pour le congrès FQM ;
- Courriel de Mme Rollande Fafard ayant pour objet le Gala Aféas pour les femmes d'influence 2015 ;

- Communiqué de presse concernant l'abolition du programme d'entretien du réseau cyclable de la Route verte ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ayant pour titre « le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains est déclaré conforme par le Ministre Heurtel » ;
- Invitation de la Corporation Informatique Bellechasse à leur 25^e anniversaire ;
- Lettre de Service aux Entreprises de la Commission Scolaire des Chênes ayant pour objet les certificats de qualification de l'ÉNPQ ;
- Calendrier des tournois de croquet 2015-2016 ;
- Rapport de mesures de boues de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- Communiqué de presse concernant les travaux de réfection d'un ponceau dans le rang d'Upton à Saint-Nazaire d'Acton ;
- Lettre de la Commission de la Construction du Québec (CCQ) ayant pour objet une demande d'accès ;
- Offre de service de Pascale Demers, photographe ;
- Offre de service de Forma Lourd, formation adaptée aux entreprises ;
- Avis public concernant le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour les années 2016-2017-2018.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

Aucune question.

121 -15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 23 heures 17.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière